

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

**CONSEIL EXÉCUTIF**

**Trente-sixième session ordinaire**

**Les 6 et 7 février 2020**

**Addis-Abeba (Éthiopie)**

**EX.CL/1198(XXXVI)**

Original : anglais

**RAPPORT SUR LA SITUATION EN PALESTINE  
ET AU MOYEN-ORIENT**

## RAPPORT SUR LA PALESTINE ET LE MOYEN-ORIENT POUR LA PERIODE JANVIER A DECEMBRE 2019

### I. INTRODUCTION:

1. A travers ce rapport détaillé, couvrant la période allant de Janvier à Juin 2019, l'Union africaine renouvelle son engagement en solidarité avec le droit du peuple palestinien à reconquérir sa liberté et à établir son Etat indépendant sur son territoire occupé par le colonisateur israélien depuis 1967. Le soutien ferme à la cause palestinienne s'inscrit également au cœur des fondements et principes sur lesquels est fondé le partenariat arabo-africain et en appui aux valeurs de justice, de liberté et des concepts humanitaires auxquels croit l'Afrique.

2. L'Union africaine réaffirme à l'occasion de ce sommet que la paix juste et globale est l'option stratégique et que le processus de paix est un processus global qui ne peut être fragmenté, que la paix, la stabilité et la sécurité ne sauraient être réalisées dans la région que par la fin de l'occupation israélienne de tous les territoires palestiniens et arabes occupés jusqu'aux frontières du 4 juin 1967 et en permettant au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux légitimes pour que la Palestine recouvre son droit à l'existence en tant qu'Etat pivot dans une région où s'est écrite une grande partie de l'histoire de l'humanité et qui est le berceau des prophètes et des religions ainsi que des civilisations que le monde se doit de préserver.

3. L'Union africaine met en garde contre les conséquences de la poursuite des provocations répétées d'Israël à l'égard des sentiments des musulmans et des chrétiens du monde entier à travers les politiques d'escalade dangereuses et illégales visant à la judaïsation d'Al Qods (Jérusalem) et à la division dans le temps et l'espace de la Mosquée Al Aqsa. Elle met en garde également contre les actions illégales d'Israël qui visent à modifier la composition démographique et la réalité géographique à travers la politique de construction de colonies et l'encouragement de l'immigration juive en Palestine, la séparation de la bande de Gaza et son isolement du reste des territoires palestiniens. Toutes ces pratiques représentent une menace réelle pour la paix et la sécurité internationales dans la région et sapent tous les termes de référence de la paix et l'esprit de l'Initiative arabe.

4. L'Union africaine appelle également la communauté internationale à assumer ses responsabilités envers la question palestinienne et à la mise en œuvre des résolutions de la légalité internationale prises depuis 1948 à ce jour, pour contraindre l'Etat colonisateur à se conformer au droit international et à la volonté internationale, dans une région qui connaît des affrontements et des conflits armés, pouvant effacer son identité, changer son paradigme culturel et démographique, morceler ses Etats et menacer la paix et la sécurité internationales par un exode massif et la diffusion des idées extrémistes et la perte d'espoir, notamment chez les jeunes qui n'auront d'autres solutions que de se joindre aux groupes extrémistes et terroristes. Tout cela à cause d'un Etat colonisateur que le monde entier reconnaît comme n'appartenant pas à l'environnement arabe ni culturellement ni idéologiquement ni linguistiquement. Une région, faut-il le rappeler, qui

est la seule dans le monde à partager la même langue, la même culture et la même identité.

## **II. Al-Qods (Jérusalem):**

5. La politique systématique israélienne visant à changer la situation démographique, juridique et historique de la ville de Jérusalem et de ses sanctuaires islamique et chrétien continue d'être poursuivie avec vigueur, mais elle se heurte à la résistance courageuse du peuple palestinien, dans toutes ses composantes et à sa tête les habitants de Jérusalem, qui a réussi à rouvrir la porte du lieu de prière de Bab al-Rahma, qui avait été fermé par les autorités d'occupation, il y a 16 ans. Les tentatives des groupes de colons extrémistes et des dirigeants israéliens de pénétrer dans la mosquée Al-Aqsa, autorisés à y prier par la Cour suprême israélienne font partie des schémas israéliens visant à diviser la mosquée dans le temps et dans le l'espace, y compris la judaïsation de la ville sainte et l'exclusion de toutes les autres religions de Jérusalem, Ce qui constitue une menace pour le caractère universel et le symbole de coexistence pacifique entre les religions célestes représentées par la ville de Jérusalem.

6. Israël continue à multiplier les initiatives visant à saper les églises et affaiblir la présence chrétienne dans la Ville sainte, qui a récemment atteint son apogée par l'imposition d'une taxation illégale sur les biens et les dotations de ces églises, ainsi que la délivrance d'ordres de saisie et de confiscation de biens et de comptes bancaires appartenant à l'Église.

7. Les autorités israéliennes continuent également de confisquer et de démolir des maisons et les terres appartenant aux habitants de Jérusalem, y compris les tentatives illégales de démolir le village d'Al-Khan Al Ahmar afin de servir ses projets de colonies de peuplement à l'intérieur et à l'extérieur de la vieille ville qui s'ajoute au nivellement continu des terres en vue de construire ce qui est appelé le Grand Jérusalem qui comprend de nouvelles colonies et ce à l'effet de couper le lien géographique palestinien et parachever le contrôle de Jérusalem.

8. Renouvelle la vive préoccupation que lui inspire la poursuite du blocus inhumain de Gaza qui infligent de lourdes conséquences sur les plans économique, social et humain a ses habitants.

Elle en appelle aux autorités d'occupation israéliennes de mettre fin aux punitions collectives et à l'usage disproportionné et systématique de la force contre les populations civiles.

9. Nous condamnons et rejetons la décision des Etats-Unis d'Amérique de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël et d'y transférer son ambassade, y compris l'intégration du consulat américain à Jérusalem à l'ambassade. Exigeons l'annulation de ces décisions qui sont en totale violation du droit international et des résolutions de la légalité internationale; et condamnons fermement le transfert par le Guatemala de son ambassade à Jérusalem, ainsi que l'ouverture d'un bureau

commercial par la Hongrie à Jérusalem, comme section diplomatique de son ambassade à Tel-Aviv. Nous condamnons et rejetons également l'ouverture de toute mission diplomatique officielle à Jérusalem, y compris la décision de l'Australie de reconnaître Jérusalem-Ouest en tant que capitale d'Israël et appelons au retrait de cette reconnaissance.

10. Demandons à tous les États de mettre en œuvre les résolutions adoptées par les Nations Unies et le Conseil exécutif de l'UNESCO sur la question palestinienne, y compris le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, qui a confirmé que la Mosquée Al-Aqsa est un site islamique dédié au culte et faisant partie intégrante du patrimoine mondial et culturel et a condamné les attaques et mesures illégales contre la mosquée Al Aqsa par Israël.

### **III. Situation politique et processus politique:**

11. Réaffirmation de la centralité de la cause palestinienne dans le conflit israélo-arabe et du soutien sans faille de l'Afrique aux options arabes et internationales, y compris le droit du peuple palestinien à la création d'un État sur tous ses territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, ainsi que l'attachement à la paix en tant qu'option stratégique; le règlement du conflit israélo-arabe conformément aux résolutions pertinentes de la légalité internationale, au droit international et à l'initiative de paix arabe de 2002.

12. Demander au Conseil de sécurité de suivre la mise en œuvre de toutes ses résolutions sur la question palestinienne, y compris la résolution 242 de 1967, la résolution 338 de 1977, la résolution 1515 de 2003 et la résolution 2334 de 2016 du Conseil de Sécurité, qui stipulent, entre autres que la colonisation israélienne constitue une violation flagrante du droit international, un obstacle à la paix et un affaiblissement des chances d'une solution à deux États et du processus de paix.

13. Œuvrer avec les acteurs internationaux à mettre en place un mécanisme international multilatéral, sous le parapluie des Nations Unies, pour faire avancer le processus de paix, notamment en convoquant une conférence internationale pour relancer un processus de paix crédible et assorti de délais, fondé sur les résolutions de la légalité internationale et le principe de la terre contre la paix et la solution à deux États pour sortir du blocage politique actuel.

14. Le parti pris total de l'Administration américaine avec Israël a amené l'Autorité Palestinienne (AP) à prendre la décision de ne lui reconnaître aucune qualification à jouer un rôle dans la reprise des négociations avec Israël et de rechercher une autre partie internationale comme alternative aux USA comme parrain du processus de paix (la Russie par exemple). Cette position a suscité la colère du Président Trump, qui a pris diverses décisions punitives à l'encontre du peuple palestinien telles que :- Fermeture du Bureau de l'AP à Washington. - Annulation de l'aide financière annuelle à l'AP - Annulation de la contribution américaine au Budget de l'UNRWA (environ 600 millions de dollars). - Refus de visas aux États-Unis pour certains dirigeants palestiniens. –

Incitation du gouvernement de Netanyahu à réprimer les manifestations pacifiques des Palestiniens à Gaza contre l'embargo.

15. Au milieu de ces événements est venue la décision d'Israël d'imposer sa souveraineté sur le Golan. Décision qui a été rejetée et condamnée par tous les pays européens car en violation des résolutions pertinentes de la légalité internationale.

16. Dernier cadeau fait au gouvernement du premier ministre Netanyahu, le président Trump vient d'annoncer la légitimité des colonies israéliennes en Cisjordanie, au mépris des décisions des Nations Unies et du Droit international. Cette prise de position sape les fondements du processus de paix tels que définis par les Accords d'Oslo et annihile les efforts de la communauté internationale, y compris le Plan de paix arabe.

#### **IV. Les élections israéliennes:**

17. Le Premier ministre Benjamin Netanyahu n'a pas réussi à atteindre la majorité qui lui permettrait de former un gouvernement avec son parti. Le 17 septembre 2019, les Israéliens ont réélu leurs représentants à la Knesset (parlement), après que les résultats des élections d'avril dernier aient montré qu'aucun parti politique ne pouvait former un gouvernement avec une majorité de membres de la Knesset, mais la réélection n'avait pas produit de résultat décisif pour un parti politique et n'était guère différente de la précédente. Le paysage politique après les élections semble toujours complexe et peut comporter plusieurs voies.

18. Les possibilités logiques de former un gouvernement ressemblent à ceci: un gouvernement dirigé par Netanyahu (le Likoud ainsi que des groupes de droite et des fondamentalistes religieux), un gouvernement dirigé par Gants en alliance avec les blocs politiques centristes, de gauche et palestiniens, un gouvernement par alternance entre les deux principaux blocs (le Likoud dirigé par Netanyahu et Blanc-bleu dirigé par Gants), ou que les tentatives de former un gouvernement échoueront ou que celui-ci échouera peu de temps après sa formation et les Israéliens se rendront à une troisième élection cette année.

19. Les élections israéliennes ont produit de nombreux phénomènes parmi les plus importants:

- La fin de l'ère de droite dirigée par le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu, qui a duré plus de dix ans
- La montée de la présence palestinienne sur la scène politique israélienne, qu'il s'agisse de la participation politique ou de l'opposition des Arabes de 48.
- Les élections ont également montré la diversité complexe en Israël entre ethnies, nationalités, langues, tendances politiques, intérêts et classes sociales et économiques, ainsi que l'influence variable des Juifs en dehors d'Israël, l'émergence de nouveaux lobbys en occident moins puissants que

l'AIPAC, comme J Street, situé à gauche de l'AIPAC ” et qui soutient la solution des deux États et le règlement.

## **V. Elections Palestiniennes :**

20. Dans son discours à l'Assemblée générale des Nations Unies, le président Mahmoud Abbas a appelé à des élections présidentielle et législatives en Palestine afin de sortir de l'impasse politique, car le peuple palestinien n'acceptera pas le principe de la réconciliation comme alternative aux élections, car cela ne garantit pas le droit de choisir son leadership.

21. De nombreuses factions palestiniennes importantes ont proposé des initiatives en vue de parvenir à un consensus politique créant un climat politique propice au lancement du processus électoral, mais ce mouvement de factions, une alternative au mouvement populaire, pourrait amener le peuple palestinien à jouer un rôle plus important dans un processus électoral général, peut-être le premier depuis 2006. Il est impératif de continuer à soutenir cette politique de coopération afin de parvenir à une formule selon laquelle le peuple serait la seule partie ayant la légitimité de choisir son nouveau leadership.

22. Le 11/11/2019, le Fatah a annoncé, lors de la célébration de l'anniversaire de la disparition du président Yasser Arafat, son intention de présenter le président en exercice Mahmoud Abbas comme candidat dans le cas de la tenue des élections palestiniennes.

## **VI. Les réfugiés palestiniens, les détenus et l'UNRWA:**

23. Réaffirmation du mandat confié à l'UNRWA conformément à la décision de sa création prise en 1949 par la résolution de l'Assemblée générale de ne pas porter préjudice à son mandat ou à sa responsabilité et de ne pas changer ni transférer ses responsabilités à une autre instance, l'objectif étant de garantir que l'UNRWA conserve sa référence légale des Nations Unies, et son rôle d'offrir ses services aux réfugiés palestiniens à l'intérieur et à l'extérieur des camps jusqu'à la résolution juste, globale et définitive de la question des réfugiés conformément aux résolutions pertinentes de la légalité internationale.

24. Rejet et condamnation des tentatives israéliennes par le biais des campagnes systématiques contre l'UNRWA, ainsi que le rejet de la décision des États-Unis ou de toute décision similaire d'arrêter ou de réduire le financement de l'UNRWA et mettre en garde contre le danger de la priver d'un tiers de son budget de fonctionnement et menaçant des générations entières de réfugiés palestiniens de la perte des services de santé et d'éducation et autres. De telles décisions non réfléchies affectent le processus de paix et le vident de son contenu, d'où la nécessité de réaffirmer la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies afin de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région.

25. Exprimer la préoccupation devant le déficit annuel du budget de l'UNRWA et insister sur la nécessité d'appeler les États membres de l'Assemblée générale des Nations Unies à lancer un appel mondial pour élargir la base des pays donateurs à tous les États membres et à redoubler d'efforts au niveau des organisations régionales, des groupes politiques et des banques de développement en vue d'accroître les contributions financières de l'Agence et trouver des solutions durables à son financement et insister sur l'importance de continuer à fournir le soutien politique, moral et financier nécessaire aux programmes et activités de l'Agence.

26. Regrette la démission du Haut-Commissaire de l'UNRWA de son poste tout en saluant le travail remarquable que l'UNRWA a effectué, sous son leadership, au cours des deux dernières années pour faire face à la diminution de la contribution financière américaine et maintenir le niveau et la qualité de l'assistance qu'elle apporte traditionnellement aux camps de réfugiés palestiniens.

27. Souligner que la question des réfugiés palestiniens est au cœur de la question palestinienne, et marquer l'attachement au droit au retour qui est un droit authentique dont il ne faut pas renoncer et ce, conformément aux résolutions de légalité internationale, en particulier la résolution 194 de l'Assemblée générale de 1948 et l'Initiative de paix arabe.

28. Condamner et rejeter toute tentative par quelque partie que ce soit d'abandonner le droit au retour ou de fausser la cause palestinienne, par le biais de tentatives de peuplement, de liquidation de l'UNRWA et de son financement, de la réinstallation ou de la redéfinition du statut juridique des réfugiés palestiniens afin de priver des générations de réfugiés palestiniens et leurs descendants du droit au retour.

29. Exprimer la profonde préoccupation des conditions dans les camps de réfugiés palestiniens en Syrie et devant la demande constante de les maintenir sans armés et désarmés, de lever le siège, de les reconstruire et du retour de ses habitants et de fournir tous les services nécessaires pour soutenir les réfugiés palestiniens. Appeler également à fournir les éléments de résistance et d'une vie décente des réfugiés palestiniens dans les camps.

30. Condamner la poursuite de l'occupation israélienne, l'arrestation et la détention arbitraires de milliers de Palestiniens, y compris des enfants, des femmes, des dirigeants politiques et des députés, ainsi que la campagne d'arrestations arbitraires contre des citoyens, en violation des principes du droit international, ainsi que la condamnation de la loi votée par la Knesset israélienne sur l'alimentation forcée des détenus et prisonniers qui observent une grève de la faim. Condamner en outre les pratiques arbitraires et les sévices physiques à l'encontre des prisonniers et détenus, y compris ce qui s'est passé récemment dans le camp de détention du Néguev et œuvrer à y mettre fin, tout en garantissant la libération de tous les détenus et prisonniers dans le cadre de tout règlement politique.

31. Appeler la communauté internationale et les instances internationales des droits de l'homme à faire pression sur l'autorité d'occupation pour qu'elle libère tous les détenus et prisonniers, en particulier le quatrième groupe des anciens détenus, les malades, les enfants, les députés et les détenus administratifs, et contraindre Israël à renoncer à sa politique de punition collective, qui est contraire à la quatrième convention de Genève de 1949 .

#### **VII. Golan arabe syrien:**

32. Malgré les condamnations et dénonciations de la communauté internationale et du monde entier suscitées par la reconnaissance par le président des États-Unis, Donald Trump, de Jérusalem comme capitale de l'entité occupante, Israël, et ce au mépris de tous les traités et conventions internationaux, de la solution des deux États et de l'Initiative arabe, l'Administration américaine persiste dans les reconnaissances irresponsables qui, non seulement, ne contribuent pas aux solutions mais, bien au contraire, font perdurer le conflit et isoler l'Amérique de toute solution pacifique attendue au Moyen-Orient.

33. L'Administration américaine a reconnu la souveraineté d'Israël sur le Golan syrien par une résolution du 25 mars 2019. Cette résolution est contraire aux résolutions du Conseil de sécurité, en particulier aux résolutions 242 de 1967 et 497 de 1981, sachant quelle ne modifie en rien le statut juridique du Golan syrien en tant que terre occupée par Israël. Par conséquent, l'Union africaine rejette totalement cette résolution et se tient aux cotés de la revendication juste de la République arabe syrienne et de son droit de recouvrer l'ensemble du Golan arabe syrien occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, sur la base du processus de paix et des résolutions de légalité internationale.

#### **VIII. Colonies de peuplement, le Mur, l'Intifada, les Prisonniers, les Réfugiés et l'UNRWA :**

34. L'Union Africaine s'associe à la communauté internationale dans son rejet de l'extension des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens et salue les efforts et les décisions de l'Union européenne et des parlements européens condamnant ces colonies en tant qu'entités illégales et interdisant le financement de tous types de projets dans ces colonies situées à l'intérieur des territoires palestiniens occupés ainsi que tous produits et marchandises provenant des colonies.

35. L'Union africaine appelle Israël, puissance occupante, à cesser immédiatement de violer le droit international et le droit international humanitaire.

36. Invite la communauté internationale à assumer ses responsabilités pour lutter contre le déplacement force du peuple palestinien du fait des pratiques des autorités d'occupation, ainsi qu'à demander l'activation de l'avis de la Cour internationale de Justice sur la mise en place du mur de séparation, qualifie crime de guerre au regard du droit international.



**IX. Conclusions et recommandations:**

37. Affirmer notre soutien au règlement pacifique de la question palestinienne par le biais des mécanismes de négociation convenus et conformément aux principes du droit international, à toutes les résolutions antérieures de l'Union Africaine, aux résolutions pertinentes de l'ONU et de la Ligue des États Arabes.

38. Rejeter et condamner les décisions américaines du 25 mars 2019 de reconnaître la souveraineté d'Israël sur les hauteurs du Golan et la considérer comme nulle dans la forme et dans le fond ainsi et celle du 16 novembre 2019 reconnaissant la légitimité des colonies de peuplement en Cisjordanie car constituant une violation grave de la Charte des Nations Unies, qui ne reconnaît pas l'annexion forcée d'un territoire, ainsi que les résolutions 242 (1967), 338(1973) et 497 (1981) du Conseil de sécurité concernant l'annexion des territoires palestiniens et du plateau du Golan syrien.

39. Réaffirmer notre rejet de la politique du fait accompli consistant à judaïser la ville de Jérusalem-Est qui est la capitale de l'État palestinien indépendant, ouverte à toutes les religions existantes, et appeler les autorités d'occupation israéliennes à cesser les attaques contre les maisons de Palestiniens qui y vivent légalement depuis toujours et de les exproprier pour les donner à la population juive en vue de changer l'équilibre démographique et le caractère identitaire de la ville.

40. Rejeter toutes les mesures unilatérales concernant la ville occupée de Jérusalem et considérer la ville de Jérusalem comme un sujet de négociations parmi les questions les plus importantes de la solution finale, conformément à la légalité internationale et affirmer le droit du peuple palestinien d'établir son État palestinien avec Jérusalem-Est pour capitale.

41. Appeler à la poursuite du processus de paix afin de parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient. Se féliciter des efforts déployés pour relancer des négociations de paix sérieuses et efficaces entre israéliens et palestiniens, en vue de mettre fin au blocage politique et procéder selon un calendrier précis pour mettre fin au conflit sur la base d'une solution prévoyant la création de deux États et garantissant la création d'un État palestinien indépendant sur les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, seul moyen de parvenir à la sécurité et à la stabilité dans la région.

42. Appeler également les autorités d'occupation à libérer les détenus et les prisonniers, en particulier les enfants, les femmes, les malades et les personnes âgées, tout en assurant leur sécurité et en mettant fin aux pratiques de répression individuelles et collectives contre le peuple palestinien.

43. Réaffirmer le mandat confié à l'UNRWA depuis sa création en 1949 par la résolution de l'Assemblée Générale des Nations unies et la soutenir politiquement et matériellement afin de lui permettre de jouer son rôle important d'assistance aux réfugiés palestiniens dans les camps et ailleurs, et appeler la communauté internationale à

marquer son attachement au mandat de l'Agence et à lui garantir les fonds nécessaires à son budget pour lui permettre de jouer son rôle conformément à la résolution 194 de 1948 de l'Assemblée générale des Nations unies.

44. Renouveler l'appel lancé à tous les pays africains pour qu'ils mettent fin à toutes formes de traitement direct et indirect avec le système de colonies de peuplement israélien illégal dans les territoires palestiniens et rejettent et condamnent les lois racistes contre les palestiniens, telles que la loi d'exécution des détenus et la loi sur le nationalisme juif.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2020-02-07

# Report on the Situation in Palestine and Middle East

African Union

DCMP

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/8418>

*Downloaded from African Union Common Repository*